



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.404/5



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION
POUR LA MEDITERRANEE**

16 novembre 2014
Français
Original: English

Deuxième réunion des Points Focaux de MED POL sur la Mise à Jour des PAN

Barcelone, 18-19 décembre 2014

Point 4 (c) à l'Ordre du Jour : Examen des annexes techniques aux *Lignes Directrices pour la Mise à jour des Plans d'Action Nationaux* (UNEP(DEPI)/MED WG. 393/10)

Liste proposée d'indicateurs pour évaluer la mise en œuvre des Protocoles LBS, Immersions et Déchets Dangereux, ainsi que les PAN et les Plans Régionaux

Pour réduire l'impact environnemental et dans un souci d'économies financières, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Indicateurs candidats proposés pour évaluer la mise en œuvre des Protocoles LBS, Immersions et Déchets Dangereux, ainsi que les PAN et les Plans Régionaux.....	2
Annexe I. Méthodologie de sélection et de priorisation des indicateurs présentés dans le projet de lignes directrices mises à jour des PAN (Annexe E)	7
Annexe II. Liste des indicateurs candidats (EcAp non comprise).....	11

1. Introduction

Le programme de travail du PAM/PNUE 2014-2015, adopté par la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties (COP 18) tenue entre le 3-6 décembre 2013, à Istanbul, Turquie, a mandaté le Secrétariat de mettre à jour le système d'élaboration de rapports du PAM pour qu'il soit plus facile à utiliser et pour consolider sa dimension basée sur des indicateurs et le compléter avec les conditions d'élaboration de rapports pour les Plans Régionaux adoptés dans le cadre de l'Article 15 du Protocole LBS.

La COP 18 a également appelé les parties contractantes à mettre à jour leurs Plans d'Action Nationaux (PAN) qui ont été approuvés par la COP 14, à Portoroz, Slovénie, en 2005, conformément à l'Article 5 du Protocole LBS de la Convention de Barcelone.

Afin de mener à bien les tâches susmentionnées, le Secrétariat a développé un projet de lignes directrices pour la mise à jour des PAN, y compris une annexe sur "les indicateurs de l'élaboration de rapports et de suivi des PAN". L'Annexe a fourni une liste exhaustive d'indicateurs pertinents au suivi de la mise en œuvre des PAN. Les indicateurs énumérés sont des indicateurs déjà utilisés et/ou en cours de négociation avec et/ou à l'extérieur du système du PAM, conformément aux conditions d'élaboration de rapports à l'échelle régionale et internationale relatives au PAM. Ce document a été présenté à la réunion des Points Focaux (PF) du MEDPOL qui s'est tenue le 26-28 mars 2014 à Athènes, Grèce.

Les PF du MEDPOL ont appelé le Secrétariat à:

- a) Continuer son travail et mener une analyse approfondie des conditions d'élaboration de rapports des Protocoles LBS, « Immersions » et Déchets Dangereux, ainsi que des Plans Régionaux adoptés dans le cadre du Protocole LBS, et recommander une liste d'indicateurs classés pour en évaluer la mise en œuvre.
- b) Faire conformer les indicateurs des Protocoles et des Plans Régionaux à ceux de l'élaboration de rapports et du suivi des PAN.

Afin de proposer la liste d'indicateurs potentiellement classés qui s'inscrivent dans le cadre des conditions d'élaboration de rapports pour les Protocoles LBS, Immersions et Déchets Dangereux, ainsi que les Plans Régionaux et les PAN, le Secrétariat a mené une analyse en deux étapes:

La première étape comprend un exercice de priorisation de la liste d'indicateurs présentée à la réunion des PF du MEDPOL en mars 2014. La méthodologie de notation/de priorisation sur la base du Plan Bleu du PAM/PNUE et de l'expérience de l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) avec les indicateurs est décrite à l'Annexe I du présent document. En outre, le Secrétariat a saisi l'opportunité du séminaire sur les PRTR, tenu dans le cadre du Projet SEIS, à Ankara, Turquie, en juin 2014, pour passer en revue et effectuer un deuxième exercice avec la participation de plusieurs experts de pays ayant de l'expérience en matière d'indicateurs.

Dans le cadre de la deuxième étape, les **indicateurs recevant plus de 50% du score total ont été** analysés davantage et complétés par le Secrétariat avec d'autres éventuels indicateurs sur la base d'une analyse légale et de politique concrète et approfondie des dispositions pertinentes des Protocoles et de la Convention de Barcelone. Cette analyse est décrite à la Section 2 du présent document.

2. Indicateurs candidats proposés pour évaluer la mise en œuvre des Protocoles LBS, Immersions et Déchets Dangereux, ainsi que des PAN et des Plans Régionaux

Dans le cas de la mise en œuvre du Protocole LBS, des Plans Régionaux et des PAN, les indicateurs doivent répondre aux questions relatives aux tendances de la prévention et la réduction de la pollution dans la Méditerranée et l'amélioration de l'environnement marin et côtier (pour réaliser les objectifs pertinents du BEE de l'EcAp) à travers l'application du Protocole LBS et de ses Plans Régionaux, des Protocoles Immersions et Déchets Dangereux de la Convention de Barcelone, ainsi que des PAN.

Les indicateurs candidats proposés sont organisés selon la structure suivante:

- Secteurs PAN / PAS MED (basés sur l'Annexe I du Protocole LBS).
- Questions légales et de politique pertinentes (des Protocoles et des Plans Régionaux).
- Titre des indicateurs candidats pour chaque secteur et les codes y relatifs.
- Unités.
- Lien à d'autres initiatives et cadres légaux/de politique (à compléter davantage).
- Type.
- Description d'indicateurs.
- Informations sur les sources et les ensembles de données (à compléter davantage).
- Référence aux obligations pertinentes imposées dans le cadre de la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs, ainsi que les Plans Régionaux.
- Score total par indicateur candidat (des deux étapes de l'analyse de priorisation).

L'Annexe II du présent document contient tous les éléments des indicateurs candidats, tels que décrits ci-dessus.

Pour faciliter la consultation, les questions légales et de politique soulevées par chaque secteur PAN/PAS sont présentées ci-dessous avec le titre des indicateurs candidats ainsi que l'indicateur EcAp y relatif.

I. Développement urbain

a) EAUX USEES (PAN/LBS et PR sur la DBO de la station d'épuration WWTP)

Les agglomérations (zones ayant une population de plus de 2 000 habitants et/ou des activités économiques suffisamment concentrées) sont-elles en train de collecter et de traiter leurs eaux usées urbaines avant de les déverser directement ou indirectement dans la Méditerranée?

- WW01. Part de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (total, urbain, rural).
- WW02. Volume des eaux usées collectées.
- WW03. Volume des eaux usées traitées.

Les systèmes de collecte considèrent-ils le meilleur savoir technique, particulièrement concernant: (a) le volume et les caractéristiques des eaux usées urbaines; (b) l'entretien du système de canalisations pour la prévention des fuites; (c) l'entretien de l'équipement de pompage et de productivité; et (d) la séparation des canalisations d'eaux de pluie des conduits de collecte des stations d'épuration WWTP, le cas échéant?

- WW04. Part des eaux usées traitées selon le type de traitement (primaire, secondaire, tertiaire).

L'Indicateur de pression IND07 "Charges totales de DBO5, d'azote et de phosphore déversées dans la Méditerranée" est valide pour le développement urbain et le développement industriel.

La santé et l'environnement marin et côtier sont-ils protégés contre les effets négatifs des déversements directs et indirects des eaux usées urbaines, particulièrement concernant les effets négatifs sur le contenu d'oxygène de l'environnement côtier et marin et les phénomènes d'eutrophisation?

Indicateur commun 7 de l'EcAp/[WW05]. Concentration des nutriments-clés dans la colonne d'eau.

Indicateur commun 8 de l'EcAp /[WW06]. Concentration en chlorophylle-A dans la colonne d'eau.

b) QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE (Décision IG 20/9)

La qualité des eaux de baignade dans les pays méditerranéens est-elle améliorée?

- BW01. Part des catégories des eaux de baignade: A (Excellence qualité), B (Bonne qualité), C (Suffisante) et D (Mauvaise qualité) concernant le nombre total des eaux de baignade évaluées.
- **Indicateur commun 15 de l'EcAp/[IND04]** "Pourcentage des mesures des concentrations d'entérocoques intestinaux selon des normes bien établies")

c) DECHETS MARINS ET DECHETS SOLIDES MUNICIPAUX (PAN/LBS et PR sur la gestion des Déchets Marins)

La pollution des déchets marins dans la Méditerranée est-elle prévenue et réduite au minimum?

Indicateur Commun 16 de l'EcAp/[MW01] Tendances de la quantité de déchets échoués et/ou déposés sur les littoraux, y compris l'analyse de leur composition, de leur distribution spatiale et, si possible, de leur source.

[Indicateur Commun 17 de l'EcAp /[MW02] Tendances de la quantité des déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et sur le fond marin.

[Indicateur Commun 18 de l'EcAp /[MW03]. Tendances de la quantité de déchets ingérés par ou emmêlant des organismes marins se concentrant sur des tortues, des oiseaux marins et des mammifères sélectionnés.] (à titre d'essai)

La gestion des déchets solides municipaux est-elle basée sur la hiérarchie des déchets (prévention, préparation pour la réutilisation, recyclage, autre moyen de recouvrement, p.e. récupération de l'énergie et élimination respectueuse de l'environnement) par ordre de priorité dans la politique et la législation de la gestion et de la prévention des déchets?

- MW04. Génération de déchets municipaux par habitant.

- MW05. Part des déchets municipaux recyclés, compostés, incinérés ou enfouis par rapport à la quantité collectée.
- MW06. Part des déchets municipaux générés par catégorie de composition de déchets : papier/carton, textiles, plastique, verre, métal, autre matière non organique, matière organique.
- MW07. Nombre de sites d'enfouissement illégaux dans la zone côtière qui ont été fermés/assainis.

Les mesures de prévention concernent-elles: (a) La Responsabilité Elargie du Producteur, (b) Les Politiques d'Achat Durables, (c) Les accords volontaires avec les supermarchés et les détaillants, (d) Les instruments fiscaux et économiques, (e) Le système de dépôt, de retour et de recouvrement, (f) Procédures et méthodologies de fabrication avec l'industrie plastique, examinées et appliquées autant que possible afin de réduire la fraction des déchets d'emballage plastique qui vont à la décharge ou à l'incinération sans récupération de l'énergie?

- MW08. Part des supermarchés appliquant le système de dépôt, de retour et de recouvrement pour les bouteilles de boisson en plastique.
- MW09. Quantité annuelle de consommation de sacs en plastique à l'échelle nationale.
- MW10. Parts des producteurs, des propriétaires fabricants des marques et des premiers importateurs responsables de l'ensemble du cycle de vie du produit, avec des mesures priorisant le concept écologique du produit et la hiérarchie de la gestion des déchets.

d) POLLUTION de l'AIR URBAIN (Annexe III du Protocole LBS/PAN)

La qualité de l'air dans les villes méditerranéennes côtières s'améliore-t-elle dans la Méditerranée?

Les indicateurs déjà convenus dans le cadre d'autres accords internationaux multilatéraux pertinents et l'AEE, le cas échéant, et l'évaluation y relative décrite d'une manière concise

II. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (Article 8 de la Convention de Barcelone, Articles 1 et 5 du Protocole LBS, Annexe III, Plans Régionaux (Mercure, POP, DBO du secteur alimentaire, PAN, Protocole Immersions et Protocole Déchets Dangereux)

a) POLLUTION INDUSTRIELLE

Les émissions/les intrants de pollution à partir d'activités et de sources terrestres industrielles sont-ils éliminés ou progressivement supprimés du bassin hydrologique de la Méditerranée?

- **Indicateur commun 11 de l'EcAp/[IND01]** Concentration des contaminants nocifs clés mesurés dans la matrice relative (biote, sédiment, eau de mer) ().

- **Indicateur Commun 12 de l'EcAp**/[IND02] Niveau de l'impact des contaminants clés sur la pollution, où une relation de cause à effet a été établie.
- **Indicateur Commun 14 de l'EcAp** /[IND03] Niveaux actuels de contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants qui ont dépassé les niveaux réglementaires maximaux dans les fruits de mer couramment consommés.
- **Indicateur Commun 15 de l'EcAp** /[IND04]. Pourcentage des mesures de concentrations d'entérocoques intestinaux selon les normes établies.
- IND05. Charges nationales de polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, NH₃, VOC, hydrocarbures, CO, CH₄, TPS, PM10, PM2.5, POP, métaux lourds) de sources ponctuelles.
- IND06. Charges totales de substances toxiques: PAH, VOC, PCDD/PCDF, Hexachlorobenzène, Cadmium, Chrome, Plomb et Mercure qui sont déversées, directement ou indirectement, dans la Méditerranée.
- IND07. Charges totales de DBO₅, d'azote et de phosphore déversées dans la Méditerranée.
- IND08. Nombre de substances couvertes par les normes nationales (VLE) pour les décharges de sources ponctuelles dans l'eau ou l'air.
- IND09. Nombre des substances rapportées et couvertes par le programme national pour le contrôle de la pollution.
- IND10. Part des sites contaminés avec des substances toxiques dans la zone côtière qui ont été fermés/assainis.

b) POINTS CHAUDS

L'état des points chauds nationaux dans la Méditerranée est-il contrôlé d'une manière périodique et les points chauds sont-ils éliminés?

- HS01. Part des points chauds et des zones sensibles couverts par la surveillance, les projets/les investissements et/ou éliminés.

c) IMMERSIONS

Quelles sont les quantités des matières immergées dans la mer et leur impact surveillé et rapporté au Secrétariat conformément aux Articles 10, 11 et 12 du Protocole Immersions?

- D01. Quantités annuelles de matières immergées.
- D02. Part du nombre de permis émis par les autorités compétentes nationales assurant des programmes de surveillance stricte de l'environnement marin des activités d'immersion.
- D03. Nombre de cas d'immersion illégale.

d) DECHETS DANGEREUX

La quantité des Déchets Dangereux générés est-elle réduite et éliminée d'une manière respectueuse de l'environnement dans la Méditerranée?

- HW01. Quantité de déchets dangereux générés par les catégories Y.
- HW02. Quantité de déchets dangereux gérés d'une manière respectueuse de l'environnement ou exportés par les catégories Y et par l'opération élimination/récupération (D – disposal (Elimination), R- recovery (Récupération)).
- HW02. Part de la quantité de déchets dangereux générés appartenant aux catégories Y8, Y10, Y26, Y29 et Y31 (huiles de vidange, batteries, PCB, déchets de mercure) recouverte.
- HW04. Nombre de cas de trafic illégal de Déchets Dangereux.

Note sur les Plans Régionaux sur les POP

Concernant les dispositions de la Convention de Stockholm et du Plan Régional des POP, vu que le cadre pour la période de l'élaboration de rapports a déjà expiré, les indicateurs et les informations y relatifs correspondront aux rapports soumis d'une manière périodique par les pays méditerranéens au Secrétariat du CS.

Annexe I. Méthodologie de sélection et de priorisation des indicateurs présentés dans le projet des lignes directrices mises à jour des PAN (Annexe E)

La liste des indicateurs à l'Annexe E des lignes directrices mises à jour des PAN (Document UNEP (DEPI)MED WG.394/4) s'est basée sur les décisions pertinentes ou autres documents:

- a) Indicateurs d'efficacité du PAM, adoptés à la COP 16
- b) Indicateurs du système de l'élaboration de rapports du PAM, adoptés à la COP 15
- c) Indicateurs de la SMDD, 2005
- d) Indicateurs concernant d'autres cadres de politique pertinents, particulièrement l'Initiative Horizon 2020 et IWRM (Gestion Intégrée des Ressources Hydriques)
- e) Indicateurs approuvés dans le cadre d'Accords Environnementaux Multilatéraux (AEM) y relatifs.

La liste d'indicateurs susmentionnée a consisté en un tableur avec tous les indicateurs potentiels ayant des champs pour le code d'Indicateurs, les Unités, le secteur BBN/PAS, le lien entre les objectifs EcAp/Plans Régionaux, le lien entre les autres cadres de politique, le Type d'indicateur (D = Driving force (Force motrice), P = Pression, S = State (Etat), I = Impact, R = Réponse), la Description, les Sources de données, les Critères et le Total.

Les critères de sélection utilisés pour les Indicateurs de Développement Durable de la Commission des Nations Unies pour le Développement Durable (UN-CSD) sont:

- Bien fondés sur des concepts.
- Compréhensibles (clairs, simples et non ambigus).
- Basés sur des données disponibles déjà ou disponibles à un coût raisonnable, documentées d'une manière appropriée, de bonne qualité et mises à jour à des intervalles réguliers.
- Dans les capacités de mise en œuvre des gouvernements, vu la logistique, le temps, les contraintes techniques et autres contraintes.

Le Secrétariat a utilisé la méthodologie développée par le CAR/Plan Bleu du PAM/PNUE qui consiste en les critères suivants:

- a. Nature obligatoire de l'indicateur dans le cadre du PAM.
- b. Pertinence
- c. Mesurabilité
- d. Efficacité du coût
- e. Compréhensible

La notation utilisée pour chaque critère est décrite ci-dessous:

1. Nature obligatoire: Non obligatoire=0; Objectif en général (Obligatoire mais non juridiquement contraignant)=1; Juridiquement contraignant=2

- Les indicateurs juridiquement contraignants sont ceux qui concernent les conditions ou les mesures établies par la Convention de Barcelone, les Protocoles et les Plans Régionaux adoptés dans le cadre de l'Article 15 du Protocole LBS.
- Objectifs en général : ces indicateurs qui peuvent suivre la réalisation d'un but pertinent, p.ex. à partir de plans régionaux non contraignants juridiquement ou PAS MED, des indicateurs EcAp ou des indicateurs de l'efficacité du PAM qui ont été adoptés ou approuvés par la COP, mais qui ne sont pas strictement contraignants juridiquement de par leur nature.
- Des indicateurs non obligatoires, mais intelligents et utiles à des fins d'évaluation.

2. Pertinence: Il est réparti en cinq critères individuels:

a) Significatif: Il mesure l'étendue à laquelle les indicateurs répondent à son objectif déclaré dans le cadre de la couverture, du contenu et des détails.

Pas significatif=0; Plus ou moins significatif=1; Très significatif =2

- Très significatif: cet indicateur semble intuitivement raisonnable et reflète d'une manière adéquate les objectifs/buts ou le phénomène à mesurer et est approprié selon les besoins ou l'objectif de l'utilisateur.
- Partiellement significatif: l'indicateur est relatif aux objectifs/buts ou au phénomène à mesurer, mais ne les reflète pas pleinement.
- Pas significatif: les indicateurs non relatifs aux objectifs/buts ou qui ne sont pas appropriés aux besoins et à l'objectif de l'utilisateur.

b) Applicable à différentes échelles : il mesure la capacité d'être réparti en des zones d'intérêt particulier, telles que les zones régionales.

Applicable à une seule échelle =0; Applicable uniquement à quelques échelles =1; Applicable à différentes échelles.

- Applicable à différentes échelles: essentiellement national de par son étendue, mais capable de se diviser en zones d'intérêts. Permettre une comparaison internationale conformément à ceux utilisés dans les programmes internationaux d'indicateurs.
- Applicable à certaines échelles uniquement: capacité limitée à être réparti en zones d'intérêt, p. ex. des zones régionales.
- Applicable à une seule échelle: qui ne peut s'exprimer dans le cadre d'une seule échelle.

c) Bien fondé sur des concepts: Il mesure l'étendue à laquelle les informations décrivent, d'une manière spécifique, l'objectif/le but ou les phénomènes conçus à mesurer. L'indicateur doit être spécifique, aligné aux objectifs/aux buts ou aux phénomènes d'intérêt et non avec des objectifs/des buts ou des phénomènes non pertinents.

Pas bien fondé sur des concepts =0; Plus ou bien fondé sur des concepts =1; Bien fondé sur des concepts =2

- Bien fondé sur des concepts: la mesure de l'indicateur est méthodologiquement correcte et répond, sur la base de ses concepts, à l'objectif pour lequel il est appliqué. Il est spécifique et complètement aligné aux objectifs/buts, non avec les objectifs/buts ou les phénomènes non pertinents.
- Plus ou bien fondé sur des concepts: la mesure de l'indicateur est plus ou moins méthodologiquement correcte et partiellement alignée avec l'objectif pour lequel il est appliqué. Il est modérément spécifique et partiellement aligné avec les objectifs/les buts et peut être aligné avec d'autres objectifs/buts ou phénomènes non pertinents.
- Pas bien fondé sur des concepts: la mesure de l'indicateur n'est pas méthodologiquement correcte et ne répond pas à l'objectif pour lequel il est appliqué. Il est non spécifique et non aligné avec les objectifs/les buts.

d) Réactif au changement/sensibilité: il montre à quel point un indicateur varie selon les changements dans les objectifs/les buts ou les phénomènes.

Pas réactif au changement=0; Plus au moins réactif au changement =1; Très réactif au changement =2

- Très réactif au changement: les indicateurs répondent d'une manière relativement rapide et remarquable au changement, mais ne présentent pas de faux mouvements.
- Plus au moins réactif au changement: les indicateurs répondent d'une manière modérément lente et remarquable au changement et peuvent présenter parfois de faux mouvements.
- Pas réactif au changement: les indicateurs répondent lentement au changement et présentent fréquemment de faux mouvements.

e) Utile aux décideurs: l'utilité des indicateurs pour les décideurs est directement liée à la capacité de suivre les tendances avec le temps concernant les objectifs/buts ou les phénomènes qu'ils tendent à mesurer.

- Particulièrement utile aux décideurs: l'indicateur est directement lié à la capacité de suivre les tendances avec le temps concernant les objectifs/buts ou les phénomènes qu'ils tendent à mesurer.
- Plus au moins utile aux décideurs: l'indicateur est plus ou moins lié à la capacité de suivre les tendances avec le temps concernant les objectifs/buts ou les phénomènes qu'ils tendent à mesurer.
- Pas utile aux décideurs: l'indicateur n'est pas capable de suivre les tendances avec le temps concernant les objectifs/buts ou les phénomènes qu'ils tendent à mesurer.

c) Mesurable. Il est réparti en deux critères comme suit:

- a) Sur la base des données déjà disponibles: il montre l'étendue à laquelle les données produites sont mises à jour, fréquemment publiées et remises à temps.
- b) Les données ont besoin d'être collectées et rapportées régulièrement et fréquemment. Il doit également y avoir un temps minimal entre la collecte et l'élaboration de rapports de données, pour garantir que les indicateurs rapportent des informations présentes, non historiques.

Non disponible=0; Potentiellement disponible =1; Entièrement disponible=2

- Entièrement disponible: Les données sont directement collectées et rapportées d'une manière régulière et fréquente. Il existe un délai minimal entre la collecte et l'élaboration de rapports de données.
- Potentiellement disponible: Les données ne sont pas directement collectées ou rapportées d'une manière régulière et fréquente. Les changements dans les études régulières, les arrangements avec le "propriétaire" de données, l'amélioration de la manipulation des données brutes et un temps de libération plus court sont nécessaires.
- Non disponible: Les données ne sont pas disponibles.

d) Rentable: Il mesure si les données sont collectées d'une manière régulière, soit par des services de statistiques nationaux soit à travers des processus internationaux.

Pas disponible=0; Potentiellement disponible =1; Très disponible =2

- Très rentable: Les données sont déjà collectées d'une manière régulière, soit par les services de statistiques nationaux ou à travers des processus internationaux.

- Potentiellement rentable: Les données se sont pas collectées d'une manière régulière, mais des efforts mineurs sont nécessaires pour la collecte de données et l'élaboration de rapports.
- Non rentable: Les données ne sont pas régulièrement collectées et des efforts coûteux sont nécessaires pour la collecte de données et l'élaboration de rapports.

d) **Compréhensible:** Il mesure si l'indicateur est compréhensible et facile à interpréter. Les indicateurs doivent être suffisamment simples pour être interprétés en pratique et être intuitifs d'une manière qui montre clairement ce que l'indicateur mesure.

Non compréhensible =0; Plus ou moins compréhensible =1; Très compréhensible =2

- Très compréhensible: l'indicateur est intelligible et facile à interpréter.
- Plus ou moins compréhensible: l'indicateur est plus ou moins intelligible et difficile à interpréter.
- Non compréhensible: l'indicateur n'est pas intelligible et très difficile à interpréter.

Pour chaque indicateur, un score total a été déduit de 0 à 18, le score de 18 montrant que l'indicateur répond parfaitement à tous les critères.

Annexe II. Liste des indicateurs candidats (EcAp non inclusⁱ)

Code de l'Ind.	Titre de l'indicateur	Unités	Lien à d'autres cadres de politique	Type	Description	Sources de données	Nature obligatoire	Notation totale
Développement urbain / eaux usées municipales								
WW01	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (total, urbain, rural)	%	SMDD, H2020	S	Le pourcentage de la population (total, urbain et rural) ayant accès à des installations qui séparent, d'une manière hygiénique, les excréments humains du contact de l'homme, des animaux et des insectes.		Protocole LBS, Art. 3, Annexe III; IG 19/7/Art 3, Annexe I	18 (17)
WW02	Volume des eaux usées collectées	millions m ³ par an pour les eaux usées municipales collectées	SMDD, H2020, législation UE	S	Cet indicateur mesure le volume des eaux usées municipales collectées	MED POL, H2020,	Protocole LBS, Art. 3, Annexe III; IG 19/7/Art 3, Annexe I	15 (17)
WW03	Volume des eaux usées traitées	millions m ³ par an pour les eaux usées municipales traitées dans les stations d'épuration des eaux usées	SMDD, H2020, législation UE	S	Cet indicateur mesure le volume total des eaux usées effectivement traitées dans les stations d'épuration des eaux usées. Le traitement des eaux usées peut être défini comme la collecte délibérée et l'altération suffisante permettant leur déversement dans l'environnement sans que cela ait un impact négatif sur la santé publique et l'écosystème.	MED POL, H2020,	Protocole LBS, Art. 3, Annexe III; IG 19/7/Art 3, Annexe I	15 (17)
WW04	Part des eaux usées traitées selon le type de traitement (primaire, secondaire, tertiaire)	% eaux usées traitées par un traitement primaire/secondaire/tertiaire	SMDD, H2020, UE	R	Pourcentage des eaux usées traitées selon le type de traitement (primaire, secondaire, tertiaire)	MED POL, H2020,	Protocole LBS, Art. 3, Annexe III; IG 19/7/Art 3, Annexe I	15

Code de l'Ind.	Titre de l'indicateur	Unités	Lien à d'autres cadres de politique	Type	Description	Sources de données	Nature obligatoire	Notation totale
Développement urbain / Qualité des Eaux de Baignade								
BW01	Part des catégories des eaux de baignade: A (Excellente qualité), B (Bonne qualité), C (Suffisante) et D (Mauvaise qualité) concernant le nombre total des eaux de baignade évaluées	%	<i>OMS, UE</i>	S	Part des catégories des eaux de baignade A, B, C et D basées sur des entérocoques intestinaux (cfu/100 mL) classées: A = Excellente qualité, <100 (95 ^{ème} percentile); B = Bonne qualité, 101-200 (95 ^{ème} percentile); C = Suffisante, 185 (90 ^{ème} percentile) et D = Mauvaise qualité, >185 (90 ^{ème} percentile)	MED POL	Protocole LBS, Article 7, Décision IG 20/9, Annexe	18
Développement urbain / Déchets solides municipaux et DECHETS MARINS								
MW04	Génération de déchets municipaux par habitant	kg par habitant par an	<i>SMDD, H2020</i>	P	L'indicateur présente la génération de déchets municipaux par kg par habitant par an. Le terme "Déchets Municipaux" fait référence aux déchets collectés par ou pour les municipalités; la principale partie est produite par les ménages, mais des déchets similaires du commerce et des activités commerciales, les édifices à bureaux, les institutions et les petites entreprises sont également compris.	MED POL, H2020,	Protocole LBS, Annexe II, Décision IG 21/7; Article 9	17
MW05	Part de déchets municipaux recyclés, compostés, incinérés ou enfouis concernant la quantité collectée.	%	<i>H2020</i>	R	Le recyclage est défini comme étant tout re-traitement de matières dans le cadre dans un processus qui le dévie du courant des déchets, à l'exception de la réutilisation du carburant. Le compostage est considéré comme faisant partie du recyclage. L'incinération signifie le traitement thermique de déchets dans une station d'incinération. La mise en décharge fait référence au dépôt final en ou dans la terre d'une manière contrôlée ou non contrôlée. La définition couvre	MED POL, H2020,	Protocole LBS, Annexe II, Décision IG 21/7; Article 10	18

Code de l'Ind.	Titre de l'indicateur	Unités	Lien à d'autres cadres de politique	Type	Description	Sources de données	Nature obligatoire	Notation totale
					l'enfouissement sur les sites internes et sur les sites externes.			
MW06	Part des déchets municipaux générés par catégorie de composition des déchets:	%	<i>H2020</i>	P	Il décrit la quantité des déchets municipaux collectés par catégorie de composition.	MED POL, H2020,	Protocole LBS, Annexe II, Décision IG 21/7; Article 9	17
	Papier/Carton							
	Textiles							
	Plastique							
	Verre							
	Métaux							
	Autres matières non organiques							
Matières organiques								
MW07	Nombre de sites d'enfouissement illégaux dans la zone côtière qui ont été fermés/assainis.	Unités		R	Il présente le nombre de sites d'enfouissement ouverts/les décharges non sanitaires/les décharges non contrôlées comme étant des dépôts non contrôlés de déchets en ou dans la terre qui ont été fermés.	MED POL H2020	PR sur les Déchets Marins Art 9	15
MW08	Part des supermarchés appliquant le système de dépôt, de retour et de recouvrement pour les bouteilles de boisson en plastique	%	<i>Plan d'Action SCP</i>	R	Il mesure la part des supermarchés établissant le Système de Dépôt, de Retour et de Recouvrement pour l'emballage des boissons	CAR SCP	Protocole LBS Annexe IV Décision IG 21/7; Article 9 (3) f	14

Code de l'Ind.	Titre de l'indicateur	Unités	Lien à d'autres cadres de politique	Type	Description	Sources de données	Nature obligatoire	Notation totale
MW09	Quantité annuelle de la consommation des sacs en plastiques à l'échelle nationale	kg/an	<i>Plan d'Action SCP</i>	P	Il mesure la consommation de sacs en plastique mis sur le marché à l'échelle nationale pour mesurer l'efficacité des instruments fiscaux et automatiques et la mise en place d'accords volontaires avec les détaillants et les supermarchés afin de réduire la consommation des sacs en plastique	CAR SCP	Protocole LBS Annexe IV Décision IG 21/7; Article 9 (3) c et d	14
MW10	Part des producteurs, des propriétaires fabricants de marque et de premiers importateurs responsables de l'ensemble du cycle de vie du produit, avec des mesures priorisant le concept écologique du produit et la hiérarchie de la gestion des déchets.	%	<i>Plan d'Action SCP</i>	R	Il mesure la part des producteurs, des propriétaires fabricants de marque et de premiers importateurs qui ont appliqué la Responsabilité Elargie du Producteur afin de prioriser la hiérarchie de la gestion des déchets et concevoir des produits ayant une longue durabilité pour la réutilisation, le recyclage et la réduction des matières en termes de poids et de toxicité;	CAR SCP	Protocole LBS Annexe IV Décision IG 21/7; PR Déchets Marins (DM) Article 9 (3) a	14
Développement Industriel / Pollution Industrielle								
IND05	Charges nationales de polluants atmosphériques (SO ₂ , NO _x , NH ₃ , VOC, hydrocarbures, CO, CH ₄ , TPS, PM10, PM2,5, POP, métaux lourds) à partir de sources ponctuelles	kg par an	<i>EU</i>	P	Cet indicateur présente des informations concernant les émissions annuelles de polluants atmosphériques rapportés à partir de sources stationnaires et mobiles dans la zone de la Méditerranée (sur la base des BBN, des E-PRTR)	MED POL	Protocole LBS. Art. 1, 5. Annexe III. Décision IG.20/8.1. Décision IG.20/8.3	15

Code de l'Ind.	Titre de l'indicateur	Unités	Lien à d'autres cadres de politique	Type	Description	Sources de données	Nature obligatoire	Notation totale
IND06	Charges totales de substances toxiques: PAH, VOC, PCDD/PCDF, Hexachlorobenzène, Cadmium, Chrome, Plomb et Mercure qui sont directement ou indirectement déversées dans la Méditerranée	kg par an	<i>Convention de Stockholm, H2020</i>	P	Cet indicateur présente des informations concernant les émissions annuelles de substances toxiques à partir de sources ponctuelles dans la zone de la Méditerranée (sources terrestres/zone côtière) par région administrative (sur la base des BBN, des E-PRTR)	MED POL,	Protocole LBS. Art. 1, 5. Annexe III. Décision IG.20/8.1, Décision IG.20/8.3	16
IND07	Charges totales de DBO ₅ , d'azote et de phosphore déversées dans la Méditerranée	kg par an	<i>H2020</i>	P	Cet indicateur présente des informations concernant les émissions annuelles de nutriments rapportées à partir de sources ponctuelles dans la zone de la Méditerranée (sources terrestres/zone côtière) par région administrative (sur la base des BBN, des E-PRTR)	MED POL,	Protocole LBS. Art. 1, 5. Annexe III. Décision IG.20/8.2	16
IND08	Nombre de substances couvertes par les normes nationales (VLE) à part de déversements de sources ponctuelles dans l'eau ou l'air.	Unités	<i>Indicateur d'efficacité du PAM adopté à la COP16</i>	R	Il mesure le nombre de substances couvertes par les normes nationales (VLE) à part de déversements de sources ponctuelles dans l'eau ou l'air.	MEDPOL	PR sur le mercure, et DBO, Article 3	17
IND09	Nombre de substances couvertes par le programme national de surveillance de la pollution et rapportées	Unités	<i>Indicateur d'efficacité du PAM adopté à la COP16</i>	R	Il mesure le nombre de substances couvertes par le programme national de surveillance de la pollution et rapportées.	MEDPOL	Article 12 de la Convention de Barcelone; Article 8 du Protocole LBS	16
IND10	Part des sites contaminés par des substances toxiques dans la zone côtière qui ont été fermés/assainis.	%	-	R	Il mesure la part des sites contaminés par des substances toxiques dans la zone côtière qui ont été fermés/assainis par rapport au nombre total.	MED POL,	Protocole LBS. Art. 1, 5. Annexe III.	15

Code de l'Ind.	Titre de l'indicateur	Unités	Lien à d'autres cadres de politique	Type	Description	Sources de données	Nature obligatoire	Notation totale
Développement industriel / Points chauds								
HS01	Part des points chauds et des zones sensibles couverts par la surveillance, les projets/les investissements ou éliminés.	%	-	R	Il mesure la part des points chauds et des zones sensibles couverts par les projets ou les besoins d'investissements par rapport au nombre total.	H2020	Protocole LBS. Art. 1, 5. Annexe III.	12
Développement Industriel / Dumping (Immersion)								
D01	Quantités annuelles de matières immergées	tonnes/an	Protocole Immersion de Londres	P	Il mesure les quantités annuelles de matières immergées	MEDPOL	Protocole Immersions, Article 4	16
D02	Part du nombre des permis émis par les autorités compétentes nationales pour des programmes de surveillance stricte pour préserver l'environnement marin contre les activités de dumping	%	Protocole Immersion de Londres	S	Il mesure la part du nombre des permis émis par les autorités compétentes nationales pour des programmes de surveillance stricte pour préserver l'environnement marin contre les activités de dumping	MEDPOL	Protocole Immersions Article 5	11
D03	Nombre de cas illégaux de dumping	Unités	Protocole Immersion de Londres	R	Il présente le nombre de cas illégaux de dumping	MEDPOL	Protocole Immersions, Article 10	15
Développement industriel / Protocole des Déchets Dangereux								
HW01	Quantité des déchets dangereux produits par catégories Y	tonnes/an	<i>Système de rapport du PAM. H2020</i>	P	Il présente la quantité totale des déchets dangereux produits et les déchets dangereux produits classés par catégories Y.	Convention de Bâle MEDPOL	Protocole des Déchets Dangereux Art. 5 Annexe I	15

Code de l'Ind.	Titre de l'indicateur	Unités	Lien à d'autres cadres de politique	Type	Description	Sources de données	Nature obligatoire	Notation totale
HW02	Quantité des déchets dangereux gérés d'une manière respectueuse de l'environnement, gérée ou exportée, par catégories Y ou par l'opération disposal/recovery (R, D - élimination/récupération)	tonnes/an	<i>Système de rapport du PAM. H2020</i>	P	Il présente la quantité des déchets dangereux gérés d'une manière respectueuse de l'environnement, gérée ou exportée, par catégories Y ou par l'opération d'élimination (D code, Annexe IV A de CB) ou l'opération de récupération (R code, Annexe IV B de CB).	Convention de Bâle MEDPOL	Protocole des Déchets Dangereux Art. 5 Annexe I	14
HW03	Part de la quantité des déchets dangereux générés appartenant aux catégories Y8, Y10, Y26, Y29 et Y31 (huile de vidange, batteries, PCB, déchets de mercure) qui seront récupérés.	%	<i>Système de rapport du PAM. H2020</i>	P	Il mesure la part de la quantité des déchets dangereux générés appartenant aux catégories Y8, Y10, Y26, Y29 et Y31 (huile de vidange, batteries, PCB, déchets de mercure) qui seront récupérés par rapport à la quantité totale générée.	Convention de Bâle MEDPOL	Protocole des Déchets Dangereux Art. 5 Annexe I	14
HW04	Nombre de cas de trafic illégal de Déchets Dangereux	Unités	<i>Système de rapport du PAM</i>	R	Il mesure le nombre de cas de trafic illégal de Déchets Dangereux rapportés au Secrétariat.	Convention de Bâle MEDPOL	Protocole des Déchets Dangereux Art. 9 Annexe I	16

ⁱ Les indicateurs d'EcAp sont compris dans le tableau parce qu'ils sont déjà approuvés par les Parties Contractantes.